

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 65 (1977)

Heft: 3

Artikel: Nous voterons le 13 mars

Autor: Jongh, Anne-Françoise de

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-274796>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Nous voterons le 13 mars

par Anne-Françoise de Jongh

Femmes suisses

LE MOUVEMENT FEMINISTE - JOURNAL MENSUEL FONDE EN 1912 PAR EMLIE GOURD

FRIBOURG

Le canton de Fribourg forme le trait d'union entre la Romandie et la Suisse allemande. Deux cultures, deux confessions se chevauchent. Géographiquement Fribourg participe au plateau suisse et aux Alpes. De nombreux villages se trouvent disséminés dans le paysage et donnent au canton sa charpente, ses assises. Nous possédons des montagnes, pas très hautes, des plaines pas très larges, des rivières pas très volumineuses, des villes pas très peuplées; de tout un peu, mais rien de gi-



**Numéro
spécial**

DOSSIERS DU MOIS

Spécial Fribourg
Votations fédérales

Pages

1-2-4-6-7-9

1-2

gantesque. Calquée sur cette configuration « moyenne » mais solide se présente la population, en particulier la femme fribourgeoise.

N'est-ce pas cette absence d'extraordinaire qui nous aide à traverser sans excès toutes les époques, la haute conjoncture comme la récession? Tout reste à l'échelle humaine et rehausse la valeur de nos œuvres.

C'est ce double rôle de liaison et d'équilibre que nos textes fribourgeois voudraient illustrer.

S. Marmy

Il y a quatre objets aux votations fédérales du 13 mars prochain. Ce sont les quatrième et cinquième initiatives contre l'emprise étrangère, d'une part, et l'initiative et le contre-projet sur le référendum en matière de traités internationaux, d'autre part. Les trois initiatives émanent de l'extrême droite et sont toutes, directement ou indirectement, dirigées contre ce que ces mouvements considèrent comme des formes d'emprise étrangère. Le quatrième objet est un contre-projet à l'initiative sur le référendum en matière de traités internationaux. Son origine, son esprit et son but sont tout à fait différents.

I. Les initiatives contre l'emprise étrangère

L'initiative populaire du Parti républicain « Pour la protection de la Suisse » est la quatrième du genre. Comme la deuxième et la troisième (la première avait été retirée), elle veut fixer dans la Constitution la proportion d'étrangers « admissible » en Suisse.

La deuxième voulait la ramener à 10% de la population résidente. Elle n'a été rejetée qu'à une faible majorité. La troisième réduisait les prétentions (12%) et a été rejetée nettement. Mais les initiateurs n'ont pas désarmé. Ils ont déposé, le 12 mars 1974, une nouvelle variante qui présente les mêmes caractéristiques et les mêmes défauts fondamentaux que les précédentes initiatives de ce genre. Ses caractéristiques :

— Le nombre des étrangers bénéficiant d'une autorisation d'établissement et de séjour ne doit pas dépasser 12,5% de la population suisse de résidence.

— Comme cette proportion est plus forte actuellement (environ 16%), la Confédération doit abaisser, en dix ans, cette proportion à 12,5%, et cela en limitant toutes les nouvelles autorisations de séjour et toutes les prolongations de manière que les étrangers en séjour ne puissent demander l'établissement. Cela ferait 30000 personnes par an pendant dix ans qui devraient quitter la Suisse, soit pratiquement tous ceux qui bénéficient actuellement d'une autorisation de séjour. Parmi eux, il y a certainement des gens qui souhaitent s'établir en Suisse, soit qu'ils aient contracté des liens, soit qu'ils ne puissent séjourner ailleurs sans difficulté notable. Que deviendraient-ils ?

— Pour éviter que ces dispositions puissent être tournées, les cas de naturalisation facilitée sont maintenus au minimum.

— Ne sont pas compris dans le compte des étrangers les saisonniers, les frontaliers, les enseignants et étudiants des hautes écoles, les réfugiés, les malades et le personnel diplomatique. C'est toujours le même principe des mouvements xénophobes : on veut bien des saisonniers et des frontaliers, main-d'œuvre bon marché et qu'on peut renvoyer sans autre forme de procès quand on n'en a plus besoin.

— A cela s'ajoutent les éléments démographiques habituels : Le personnel étranger doit être affecté en priorité aux établissements hospitaliers, services publics, agriculture, etc. et aucun salarié suisse ne peut être licencié pour raisons économiques tant que des étrangers de même catégorie professionnelle sont occupés dans la même entreprise.

Avec la récession, le nombre des étrangers a reculé en Suisse. Auparavant, il s'était stabilisé grâce, en partie, au fait que la politique suivie par la Confédération était devenue plus sévère à la suite des initiatives précédentes. Mais, si les initiatives contre l'emprise étrangère ont incité la Confédération à agir, cette action est axée sur des objectifs et une manière de penser totalement différents.

Pour la Confédération, il s'agit d'empêcher l'économie d'engager à tort et à tra-

vers du personnel étranger, mais par contre d'assurer aux étrangers établis chez nous la plus grande égalité de traitement possible avec les Suisses. C'est le contraire que veulent les auteurs de cette initiative, toujours dominés par cet étrange complexe, si difficile à comprendre parce que ses deux composantes sont toutes deux erronées et de plus contradictoires : le sentiment de supériorité vis-à-vis des Méditerranéens surtout (une survivance du « bon arien » ?), combiné avec une crainte de perdre son « authenticité » au contact des étrangers.

Réduire le rythme des naturalisations ?

La cinquième initiative contre l'emprise étrangère émane de l'Action Nationale, le frère ennemi du Parti républicain. Elle demande que les naturalisations ne dépassent pas 4000 par année.

L'Action Nationale fonde cette limitation sur la crainte de voir la population augmenter au-delà des possibilités d'auto-alimentation du pays. Mais une limitation des naturalisations ne suffit pas, à elle seule, à résoudre la question de la surpopulation. Et, de toute façon, les naturalisations ne changent rien au nombre des habitants. Elles concernent des étrangers vivant chez nous depuis longtemps et qui y restent une fois naturalisés.

Ce que veut éviter en fait l'Action Nationale, c'est qu'on naturalise de plus en plus d'étrangers pour faire baisser la proportion de ces derniers dans la population résidente. Il y a eu 8739 naturalisations en 1974, 9921 en 1975, ce qui reste encore inférieur à 1% de la population étrangère résidant en Suisse. On voit que c'est une proportion infime, même si elle a augmenté ces dernières années.

Il faudrait surtout garder à l'esprit que la naturalisation n'est pas un instrument manipulable à volonté au niveau fédéral. La naturalisation est d'abord l'affaire des communes, puis des cantons. Une limitation globale entraînerait des contingents régionaux inadmissibles pour les communes qui désirent donner leur bourgeoisie à des étrangers assimilés à la population locale. En outre, vis-à-vis des candidats, s'ils remplissent les conditions très sévères cette limitation serait aussi injuste qu'un numerus clausus universitaire vis-à-vis des bacheliers.

Cette façon de voir le problème des étrangers sous un angle purement quantitatif et global, propre aux mouvements d'extrême droite, est tellement contraire à nos diverses mentalités régionales et à notre conception d'abord bourgeoise de la nationalité qu'on se demande comment des gens qui se disent préoccupés de maintenir nos traditions peuvent la préconiser.

II. Le référendum en matière de traités internationaux

Les deux derniers objets de la votation du 13 mars portent sur le référendum en matière de traités internationaux. Ce sont, d'une part, une initiative populaire de l'Action Nationale et, d'autre part, un contre-projet du Parlement.

(Suite en page 2)



une personne
toujours bien conseillée :



La cliente
de la

**SOCIÉTÉ
DE
BANQUE SUISSE**



D'un canton à l'autre

Genève

Des avortements interdits à la Maternité par le nouveau médecin-chef

Depuis le mois d'octobre 1976, date de l'arrivée du nouveau médecin-chef à la Maternité de Genève, il n'est plus pratiqué dans cet établissement d'avortement au-delà de la douzième semaine de grossesse (sauf indications médicales très strictes), et cela alors même que toutes les femmes s'y présentent, munies d'un avis conforme, délivré par un expert, médecin de Genève faisant partie du collège d'experts nommés par le Conseil d'Etat, ainsi que le prévoit le Code pénal suisse en son art. 120 sur l'interruption non punissable de la grossesse. L'opinion publique a été alertée une première fois sur cette situation, en décembre dernier, par des femmes de l'association pour un Centre femmes et des membres de la Commission femmes de la VPOD (Syndicat de la fonction publique), qui avaient interrompu le colloque quotidien des médecins de la Maternité. But de leur action: engager le dialogue avec les médecins et surtout entrer en contact avec le professeur Herrmann, médecin-chef, pour lui demander les raisons de son refus. On leur a opposé une fin de non-recevoir.

A son tour, l'Association genevoise des médecins progressistes (AMP) a élevé une protestation, en février, contre le fait qu'un seul homme, fût-il médecin-chef, se place au-dessus de la loi et décide seul de ce qu'il trouve légal, alors même qu'il existe à Genève ce collège d'experts prévu par la loi. L'AMP, estimant que la solution des problèmes posés par l'avortement ne réside pas dans des mesures autoritaires, mais bien dans l'information la plus large de toute la population, formule une demande en 3 points:

1. que les autorités prennent position face à la situation qui règne à la Maternité;
2. que la loi soit appliquée et que soit annulée la décision de ne plus pratiquer d'in-

terruption de grossesse au-delà de la 12e semaine dûment autorisée par un médecin de la ville;

3. qu'aux décisions autoritaires soit substituée une large campagne d'information sur l'avortement et la contraception, cela en collaboration avec tous les groupes intéressés.

Anne-Marie Ley

Groupe Féminin Radical de Genève

Au cours de sa dernière assemblée générale, le 16 février, qui marquait très précisément le 20e anniversaire de sa première assemblée constitutive, le Groupe Féminin Radical a porté à sa présidence Mme Jeannine de Boccard, jusque-là vice-présidente, en remplacement de Mme Elisabeth Hof, qui se retire.

Un hommage chaleureux fut rendu au magnifique travail accompli par Mme Elisabeth Hof au cours de ses trois ans d'activité où elle se dépensa sans compter.

Mme Jeannine de Boccard qui lui succède, est juriste. Elle est bien connue dans les milieux féminins et fait partie de la commission juridique du Centre de liaison des Associations féminines genevoises.

Mme de Boccard sera assistée de Mmes Jacqueline Excoffier, Raymond Foex et Franceline Pegat, vice-présidentes. Une nouvelle répartition des fonctions est alors décidée. Elle s'avère nécessaire car le Parti Radical intègre de plus en plus les femmes dans ses conseils et ses commissions de travail.

J-Ber

Consultations juridiques gratuites pour les femmes

Organisées par l'Union des Femmes et l'Association Genevoise pour les Droits de la Femme. Tous les mercredis de 19 h. 30 à 21 heures (sauf vacances) au

local de l'Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont, 1er étage.

L'Union des Femmes, dont la fondation remonte à 1891, avait, parmi d'autres activités, ouvert dès l'année 1896 un Bureau de conseils juridiques. Pour diverses raisons, il avait cessé de fonctionner depuis environ une décennie.

L'Union des Femmes et l'Association genevoise pour les droits de la femme reprennent en commun cette tradition, en organisant des consultations juridiques hebdomadaires à l'intention de toute femme qui se trouverait aux prises avec des difficultés juridiques; non seulement en cas de litige, mais aussi pour simplement connaître ses droits, dans des domaines tels que: droit de la famille (mariage, divorce, filiation, tutelle, adoption); successions; baux, contrats de travail et autres contrats (par exemple, contrats de vente à tempérament); assurances privées et assurances sociales (AVS-AI, chômage, caisses-maladie); poursuites; impôts; permis de séjour; naturalisations; etc.

Une juriste, titulaire du brevet d'avocat genevois et membre de l'Union des Femmes et de l'Association genevoise pour les droits de la femme, assure ces consultations à titre gratuit. Il est bien entendu que l'identité des femmes qui s'adressent à ce service n'est connue que de la juriste et non pas des organes des deux associations. Les conseils sont donnés sur place ou, si une recherche s'avère nécessaire, plus tard par téléphone.

L'assemblée générale du Centre de liaison à Genève aura lieu le 28 mars à 20 heures à l'Union des Femmes, 22, rue Etienne-Dumont.

A l'ordre du jour:

1. Rapports d'activité.
2. Ratification de candidatures: membres individuels, membre au comité, association catholique des services de la jeunesse féminine, comité de l'Aide aux mères.
3. Informations générales: le voyage au Mali de représentantes de l'ASF, les groupes d'orientation personnelle et professionnelle pour la femme, organisés par des comités à Genève.

Fribourg

Bientôt une association des mères chefs de famille

Au début de l'année, un hebdomadaire fribourgeois, «Fribourg-Contact»,

lançait une véritable opération «contact» qui consistait à être le stimulateur d'une éventuelle création d'une association fribourgeoise des mères chefs de famille. A la suite de son appel, la rédaction du dit journal reçut plusieurs lettres et appels dont les auteurs se déclaraient être vivement intéressés par cette action d'entraide. Des femmes témoignèrent leur intérêt ainsi que d'autres personnes désirant collaborer à la mise sur pied de cette future association. Relevons, pour la petite histoire, la lettre d'un monsieur qui met à la disposition d'une mère de famille un appartement gratuit. Ce brave homme

serait même prêt à garder les enfants si la mère travaille. Et dire que les femmes entre elles éprouvent des difficultés à être solidaires...

Une première réunion eut lieu le lundi 21 février. Elle réunit une trentaine de femmes d'âges et de milieux différents. Dès ce moment, la tâche du journal est terminée. L'association doit se créer par les femmes-mères qui répondront à l'appel. L'avenir nous dira si cette action verra son aboutissement. Le problème de l'encaissement des pensions alimentaires et des droits juridiques auxquels une femme divorcée, veuve ou célibataire doit faire face, sont si nombreux et parfois si compliqués qu'une telle association se doit d'exister afin d'informer les femmes membres, de les défendre en cas de nécessité et de leur apporter un soutien en cas de coup dur.

F. Chuard

Mercredi 23 mars Genève

A la salle des fêtes de Carouge, rue Ancienne 39, à 20 h. 30.

Dans le cadre de l'intergroupe féminin (libéral-PDC-radical), ainsi que le Cercle radical:

LA DROGUE

Orateurs:

MM. Guy FONTANET, conseiller d'Etat et conseiller national (PDC),
Eric MARTIN, professeur (libéral), et
Roland BERGER, directeur de l'Office de la jeunesse (radical)
Présidence: Mme J. De Boccard

Union suisse des groupes féminins du Parti radical démocratique

Assemblée générale
les 14 et 15 mai à Lugano

grand passage

le premier des grands magasins genevois



Nous voterons le 13 mars

Suite de la page 1

Examinons d'abord l'initiative. L'Action Nationale veut que 30000 citoyens ou 8 cantons puissent demander le référendum contre tous les traités internationaux conclus par la Suisse à l'avenir, mais aussi contre tous les traités déjà conclus, ratifiés et entrés en vigueur (rétroactivité).

A ce stade, il suffit de remarquer que les auteurs de cette initiative, de leur propre aveu, l'ont lancée pour avoir les moyens de demander le référendum contre la Convention italo-suisse de 1964 qui règle l'établissement et le séjour des Italiens en Suisse et des Suisses en Italie. C'est la raison de cette clause de rétroactivité contraire au droit le plus élémentaire.

Quant au référendum tel qu'ils le demandent pour les traités internationaux, les moins qu'on puisse dire est qu'il est rudimentaire: référendum facultatif seulement (donc aux frais des référendaires) pour tous les traités, des plus infimes aux plus importants. Pour ces derniers, ce se-

rait un recul, car actuellement on reconnaît qu'ils sont soumis au référendum obligatoire.

Le véritable problème

Cette initiative éliminée, reste le véritable problème, que l'on cherche à résoudre en fait depuis cent ans et auquel l'intensification des relations internationales a donné un intérêt accru. Il s'agit de savoir comment laisser au gouvernement et à ses services les coudées franches pour négocier à l'extérieur tout en faisant participer le plus possible le corps électoral aux décisions de politique extérieure.

D'un côté, la politique extérieure est la première compétence qui ait été déléguée à la Confédération. Nos partenaires extérieurs, les Etats étrangers et les organisations internationales, connaissent comme représentants de la Suisse, le Conseil fédéral, ses négociateurs, puis le Parlement qui ratifie. Ils ne connaissent pas le peuple et les cantons souverains. Les relations entre Etats ne se fondent pas sur les principes de la démocratie directe et il serait difficile d'exiger des autres Etats

qu'ils tiennent compte de nos institutions internes, après tout assez exceptionnelles.

D'un autre côté, le gouvernement et le Parlement ne peuvent pas mener longtemps une politique extérieure que l'opinion publique désapprouve. En outre, les conventions internationales — le droit international prime le droit national — influent de plus en plus sur notre droit interne et si le corps électoral ne peut s'exprimer à son propos, il y a tout un pan du droit interne qui échappe à sa volonté.

Actuellement, nous avons une disposition, l'article 89, al. 4 de la Constitution, qui soumet au référendum facultatif les traités conclus pour une durée indéterminée ou pour plus de 15 ans. Cela ne recouvre pas de nombreux traités très importants (AEL, libre-échange avec la CEE) mais dénonçables. Pour le traité avec la CEE, on ne s'est pas fondé sur cet article pour la votation, mais on a fait primer des considérations politiques. Le traité, disait-on, a des effets économiques si importants qu'il peut être assimilé à une disposition de niveau constitutionnel, donc le référendum est obligatoire.

Depuis cette votation, qui a montré que la base légale n'est pas claire, plusieurs interventions parlementaires ont demandé un réexamen du problème. L'initiative de l'Action Nationale n'a fait qu'obliger le Parlement à chercher une solution dans un laps de temps un peu plus court que prévu.

La version finalement adoptée pousse très loin le référendum en matière de traités internationaux. Elle prévoit en effet:

1. le référendum obligatoire pour l'adhésion à des organisations de sécurité collective (ex.: ONU, OTAN) ou à des communautés supranationales (ex.: CEE);
2. le référendum facultatif pour les traités qui
 - a. sont d'une durée indéterminée et ne sont pas dénonçables;
 - b. prévoient l'adhésion à une organisation internationale;
 - c. entraînent une unification multilatérale du droit;
3. enfin, disposition nouvelle et qui n'a pas son parallèle dans notre droit interne, le Parlement peut décider, de cas

en cas, de soumettre au référendum facultatif des traités qui ne rentreraient pas dans les catégories automatiquement ouvertes au référendum.

Le projet initial du Conseil fédéral, soutenu au Parlement par une minorité, prévoyait le référendum obligatoire comme le projet du Parlement. En revanche, il laissait entièrement au Parlement le soin de décider quels autres traités pouvaient être soumis au référendum facultatif. Une majorité n'a pas voulu de ce blanc-seing et a introduit le point 2 qui tente d'établir des critères objectifs de soumission au référendum facultatif.

Les débats parlementaires ont montré que personne n'était tout-à-fait satisfait de ce projet. Il est certainement meilleur que l'initiative. Il n'est pas certain qu'il soit meilleur, à l'expérience que le système actuel, lequel admet de toute façon le référendum pour les traités vraiment importants. Cependant le contre-projet garanti au peuple un droit de contrôle sur la politique extérieure mieux précisé qu'actuellement.

Anne-Françoise de Jongh